

TERRITOIRE : SOUTENABLE OU DURABLE ? (SUITE)

LA STRATÉGIE NATIONALE DE GESTION DU TRAIT DE CÔTE: APPLICATION SOUTENABLE POUR NOTRE RÉGION ?

Le développement de nos territoires s'inscrit, par définition, dans la durabilité. C'est la raison pour laquelle évoquer le caractère soutenable de l'aménagement du territoire est plus approprié. Une série d'articles vous seront proposés quant à cette problématique: mise en application au niveau régional, solidarité écologique et développement économique, stratégie nationale quant au recul du trait de côte.



Gil-Fourrier & Cros

société d'avocats



CHANTAL GIL-FOURRIER

Avocat au Barreau de Montpellier
Spécialiste en droit public et en droit commercial

Le XXe siècle a vu de nombreux migrants forcés de quitter leurs territoires grignotés par les fleuves et la montée des océans.

Réchauffement climatique et héliotropisme s'opposent car de plus en plus de populations vivent sur les côtes (en Europe, 16% de la population)¹. Dans le même temps, que ce soit sur la côte Est des USA ou en Languedoc-Roussillon, les plages diminuent. Le combat contre la nature est perdu d'avance.

Ce constat a poussé en 2003, la mission interministérielle d'aménagement du littoral à élaborer un document définissant les stratégies pour la gestion de l'érosion en Languedoc-Roussillon. Les contrats de plan Etat-Région permettent le financement d'opérations de protection du

littoral et de recul des activités.

De plus, à l'occasion du Grenelle de la mer, il fut proposé que la France se dote d'une stratégie nationale (Etat et collectivités territoriales) et d'une méthodologie de gestion du trait de côte, du recul stratégique et de défense contre la mer.

“Les contrats de plan Etat-Région permettent le financement d'opérations de protection du littoral”

Le 2 mars 2012, cette stratégie fut adoptée avec

1 - Panorama des solutions douces de protection des côtes, Atlantic Network for Coastal Risk Management (ANCORIM), 2012.

2 - Note de synthèse du rapport «plaidoyer pour une décentralisation de la loi littoral: un retour aux origines».



un 1er plan d'action 2012-2015. Elle est retranscrite aux articles L.219-1 à L.219-61 et R.219-1 à R.219-1-14 du code de l'environnement.

Il a été décidé de l'intituler « *stratégie de gestion intégrée du trait de côte* » (GIZC) laquelle est définie par la Commission Environnement Littoral comme « *un processus dynamique, continu et itératif destiné à promouvoir le développement durable des zones côtières. L'intégration porte sur les objectifs, les nombreux instruments requis pour les réaliser, les domaines d'actions ainsi que les espaces marins et terrestres* ». Comme le relève l'Opération Cadre Régionale BEACHMED-e, il s'agit « *de coordonner et intégrer sur une base horizontale et territoriale des interventions pensées de façon non sectorielle, avec une participation élargie des populations locales* ».

Tous les 6 ans, la révision interviendra. La démarche est intéressante en ce qu'un document stratégique est établi pour chaque façade maritime. En vertu de l'article R.219-1-8 du code de l'environnement, le document «façade Méditerranée» décline la stratégie nationale pour la région Languedoc-Roussillon, PACA et Corse, élaborée, adoptée et mise en œuvre sous l'autorité du Préfet maritime de la Méditerranée, Préfets régionaux et Sous-Préfets du littoral. Les stratégies locales, de ce fait, doivent être compatibles avec les documents élaborés pour cette façade méditerranéenne et prises en compte dans l'élaboration des SCOT. Les Maires, tenant la hiérarchie des normes, doivent appliquer les plans de gestion des risques littoraux tout en assumant leur responsabilité quant à la sécurité publique, l'urbanisme et le développement de leur territoire.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie a lancé, en 2012, auprès des collectivités locales intéressées, un appel à projets sur la « relocalisation des activités dans les territoires fortement menacés par les risques littoraux (érosion, submersion marine, inondation) ».

Cet appel à projets, d'un montant de 600 000 euros sur deux ans, a pour objectif, d'encourager la mise en œuvre de démarches pilotes de relocalisation des activités et des biens, tout en maintenant le dynamisme des territoires.

Cinq projets de relocalisation ont été retenus dont celui porté conjointement par la Communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée, les communes de Vias et Portiragnes.

Il a pour principal objectif de prendre en compte la disparation progressive des plages et l'altération du cordon dunaire.

Il s'agit pour l'essentiel de tenter de préserver l'économie, surtout touristique, avec 14 campings représentant 3.350 emplacements, 50 emplois permanents et 196 emplois saisonniers ainsi que de préserver l'habitat permanent (100 à 150 familles) et saisonnier (environ 2500 parcelles), tout en ayant pour perspective la reconquête de l'ensemble de la plaine côtière basée sur le concept de « *mer verte* » tendant à une gestion soutenable de celle-ci pour l'ensemble des acteurs et milieux concernés.

De facto, les intérêts locaux, les conséquences climatiques, la contrainte foncière, le développement économique et les

richesses environnementales représentent des paradigmes souvent appréhendés comme contradictoires.

Quel que soit l'ordre dans lequel nous plaçons les priorités du développement durable (économique, social, environnement), la hiérarchisation des enjeux est peu importante lorsqu'on la met en perspective avec la théorie du baquet que nous reprenons in extenso car elle sous-tend la réussite du développement durable : « dans les systèmes complexes, quand on considère les sous-ensembles vitaux du système (comme les organes vitaux d'un organisme), ils sont tous importants. Il ne sert à rien d'avoir un niveau d'excellence sur l'un des piliers (l'économie, l'environnement, le social) si un autre élément est dégradé car le niveau de performance ou de qualité de l'ensemble est, ici, contrôlé par la «planche la plus faible du baquet».

L'application de cette théorie exclut l'absence de recherche d'accommodement. Rappelons que « *l'accommodement raisonnable* » est une notion juridique canadienne issue de la jurisprudence associée au monde du travail. Elle désigne l'assouplissement d'une norme afin de contrer la discrimination que peut créer cette norme et que subit une personne dans le but de respecter le droit à l'égalité du citoyen» (source wikipédia).

Cette méthode pourrait être appliquée, par analogie, aux territoires dont certains se trouvent en situation d'inégalités structurelles. **De la recherche de « l'accommodement raisonnable » dépendra le niveau d'acceptabilité pour les populations confrontées à d'éventuelles relocalisations. Nous le savons, l'application de l'adage, « Dura lex, sed lex » est souvent difficilement conciliable avec un développement soutenable.**

A telle enseigne, que deux sénateurs ont déposé cette année un rapport intitulé «plaidoyer pour une décentralisation de la loi littoral: retour aux origines»².

Les coups de butoir contre la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 sont fréquents car les communes littorales sont, confrontées à une norme parfois contre-productive (Exemple: mise aux normes de certaines installations interdites alors que rendues obligatoires par d'autres textes...), ainsi qu'à un contentieux abondant nourri par des associations lesquelles parfois instrumentalisent la cause environnementale pour défendre des intérêts particuliers.

La norme peut aggraver les inégalités des territoires dans leur développement puisque non compensées par des systèmes de pérennité fiscale entre collectivités urbanisées et non urbanisées.

Une équation pour le moins complexe à résoudre, **raison pour laquelle, l'agenda 21 prescrit la nécessaire appropriation par les populations de ces approches afin que ces dernières fassent remonter leurs préoccupations et propositions. L'échange avec l'ensemble des services chargés d'appliquer les normes, même s'il est parfois tendu, devrait permettre un consensus acceptable; néanmoins, pour atteindre cet objectif, les postures radicales et dogmatiques, ne feront que cristalliser les malentendus et l'absence d'équilibre entre les 3 piliers (économie, environnement, social).**